

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024)

Titre de créance d'une maturité de 8 ans avec une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur présentant un risque de perte en capital en cours de vie du produit



Éligibilité : Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire (« PERI CTO ») et assurance vie.

Durée de l'investissement conseillée : 8 ans en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 4 ans. Vous devez donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans.

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) est émis par **Amundi Finance Emissions** ("l'Émetteur", véhicule d'émission dédié de droit français) et **Crédit Agricole S.A.** ("Le Garant") offre la garantie du paiement des sommes dues par l'Émetteur, au titre de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024). **Il est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur Amundi Finance Emissions et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant Crédit Agricole S.A. entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle des Titres ou une conversion partielle ou intégrale des Titres en actions de l'Émetteur.**

Le Capital, les pertes et les rendements sont annoncés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Il est fortement recommandé de n'investir dans CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance. **En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte de l'intégralité du capital non mesurable à priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente. Les risques associés à l'investissement dans ce produit sont détaillés dans la présente brochure.**

Le rendement du produit indiqué ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

* Pour les investisseurs ayant souscrit pendant la période de souscription (du 16 janvier 2024 au 4 mars 2024 sauf clôture anticipée ou annulation sans préavis au gré de l'Émetteur) et conservant CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) jusqu'à l'échéance.

Communication à caractère promotionnel : veuillez vous référer au Prospectus de Base, aux Conditions Définitives et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.

- CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) ("l'Obligation") est un produit émis par Amundi Finance Emissions ("l'Émetteur" présentant un risque de perte en capital en cours de vie du produit).
- Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. garantit les sommes dues à l'échéance aux investisseurs de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) tel que décrit dans la "Description du fonctionnement de remboursement" en page 5.
- Le terme "Capital" utilisé dans ce document désigne la Valeur Nominale Indiquée de l'Obligation, soit 100€. Le remboursement de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) mentionné dans ce document est valable à la Date de Remboursement Optionnel du 14 mars 2028 ou à la Date d'Echéance du 12 mars 2032, hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A., pour les investissements réalisés entre le 16 janvier 2024 et le 4 mars 2024 et est calculé sur la base de la valeur nominale de l'Obligation, hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, et hors fiscalité et contributions sociales et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.
- Les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés à partir de la date de lancement de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) le 14 mars 2024 et sont calculés hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion), hors cotisation éventuelle au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et contributions sociales, et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.
- L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) vous permet de bénéficier du Capital⁽¹⁾ et d'un rendement⁽¹⁾ minimum garantis à l'échéance avec une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur*.

Comment fonctionne CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) ?

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) est un placement d'une durée maximum de 8 ans (en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur* à 4 ans) avec un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ si vous conservez l'Obligation jusqu'à l'échéance.

À 8 ans, à la Date d'Echéance, le 12 mars 2032, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur*, CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) est remboursé au :

Capital⁽¹⁾

+

Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 32 %, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,53 %**

Option de Remboursement au gré de l'Émetteur*

À 4 ans,
à la Date de Remboursement Optionnel le 14 mars 2028,
l'Émetteur pourra exercer une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur*,
CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) sera alors remboursé au :

Capital⁽¹⁾

+

Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4 % multiplié par le nombre d'années écoulées (« Montant de Remboursement Optionnel », soit 16 %, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,78 %**

En cas de remboursement au gré de l'Émetteur* à 4 ans, une publication sera réalisée dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur www.amundi-finance-emissions.com.

*cf. section Questions/Réponses page 4

**cf. Description du fonctionnement de remboursement page 5

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 14 mars 2024 à l'échéance concernée.

Avantages et inconvénients de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024)

Pour les investisseurs ayant souscrit 16 janvier 2024 au 4 mars 2024

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
■ Si CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) est souscrite pendant la Période de souscription et conservée jusqu'à la Date de Remboursement Optionnel ou jusqu'à la Date d'Échéance, vous bénéficiez d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré de : • 4%⁽¹⁾ par année écoulée à 4 ans, soit 16%⁽¹⁾ à 4 ans, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,78%⁽¹⁾, si l'Émetteur exerce l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, sinon • 4%⁽¹⁾ par année écoulée à 8 ans, soit 32%⁽¹⁾ à 8 ans, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,53%⁽¹⁾.	■ Risque de perte en capital, non mesurable a priori, pouvant aller jusqu'à l'intégralité du Capital⁽¹⁾ : • En cours de vie du produit : en cas de revente de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) avant l'échéance, le prix de revente dépendra des conditions de marché au moment de cette revente. • Il existe un risque de perte en capital même à l'échéance en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant. ■ Vous devez conserver CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) jusqu'à l'échéance pour bénéficier du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement⁽¹⁾. ■ En cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, à 4 ans, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où il a investi dans CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024). ■ Vous ne connaissez pas a priori l'échéance de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) qui pourrait survenir à 4 ans en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, ou bien à 8 ans. ■ Le rendement du produit ne prend pas en compte les effets de l'inflation dans le temps. Une inflation élevée sur la durée de détention aura un impact négatif sur le rendement réel (corrigé de l'inflation) du produit.

Les principaux risques de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) sont indiqués dans la rubrique "Avertissement" page 6.

Quelles sont les spécificités de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024), comme unité de compte, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multi-supports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com/priips/credit-agricole.

La valeur de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur nominale de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024).

CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) proposé comme unité de compte, est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de l'Obligation, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de l'Obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Si vous choisissez CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 14 mars 2024, date de lancement de l'Obligation. À cette date, le Capital acquis sur ce support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) sur la base d'un prix fixe de souscription égal au nominal de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024), soit 100 € l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. À partir du 18 mars 2024, CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) sera cotée en Bourse de Paris, sa valorisation reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de janvier 2024, début de la période de souscription (soit plus deux mois de mouvements de marché) : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

Si l'Émetteur décide d'écourter la période de souscription initialement prévue, votre demande d'investissement pourra ne pas être prise en compte. En cas d'annulation par l'Émetteur de l'émission CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024), ou d'annulation par PREDICA de la possibilité de souscrire CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) comme unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le Capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support EURO de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ce qui peut avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les scénarios présentés ci-avant, comme suit :

Scénarios		Taux de rendement annuel brut	Taux de rendement annuel net
Le 14 mars 2028	en cas d'exercice de l'option de remboursement	3,78 %	2,74 %
Le 12 mars 2032	en l'absence d'exercice de l'option de remboursement	3,53 %	2,50 %

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.
(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 14 mars 2024 à l'échéance concernée.

Questions / Réponses

Pourquoi investir sur CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) ?

- Pour bénéficier d'un remboursement de l'intégralité du Capital⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe prédéterminé soit en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 4 ans, soit à la Date d'Échéance.

Qu'est-ce que l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur apporte par rapport à une obligation sans cette option ?

- Une obligation avec les mêmes caractéristiques mais sans Option de Remboursement au gré de l'Émetteur ressortirait avec un rendement⁽¹⁾ fixe à 8 ans de 29,20 %, soit un TRAB⁽²⁾ de 3,26 %. L'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, permet d'améliorer le TRAB⁽²⁾ par rapport à la même obligation sans Option de Remboursement au gré de l'Émetteur. Cependant, en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, vous pourriez ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où vous avez investi.

Sur quelle base l'Émetteur décide-t-il d'exercer une option de remboursement ?

- Le choix de l'Émetteur d'exercer une option de remboursement dépendra exclusivement des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) à la Date de Remboursement Optionnel.

Quel est le montant de remboursement en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur ?

- CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) sera remboursée à un niveau fixe et prédéterminé (cf. Description du fonctionnement de remboursement, page 5).

Puis-je revendre CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) avant la Date d'Échéance ?

- CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) fera l'objet d'une cotation quotidienne à la Bourse de Paris dans les conditions normales de marché, jusqu'au 5^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la Date d'Échéance de l'Obligation, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en capital non mesurable à priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement pourrait être revendu.

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

(2) Les taux de rendement annuels bruts (TRAB) sont calculés sur la période allant du 14 mars 2024 à l'échéance concernée.

Caractéristiques principales

Avant tout investissement dans CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) et afin de pleinement comprendre les risques et avantages du produit, il est recommandé de lire :

- le prospectus de base en date du 29 juin 2023 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le n°23-255 ([le prospectus de base](#)) et le premier supplément en date du 6 septembre 2023 approuvé par l'AMF sous le n°23-385 (le "[Premier Supplément](#)") et le deuxième supplément en date du 30 novembre 2023 approuvé par l'AMF sous le n°23-502 (le "[Deuxième Supplément](#)"), constituant ensemble le « Prospectus de Base », et les Conditions Définitives en date du 10 janvier 2024 (les « [Conditions Définitives](#) »). L'approbation du Prospectus de Base de la part de l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'investissement dans ce Titre. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles également sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Amundi Finance Emissions (www.amundi-finance-emissions.com).

- Le Document d'Informations Clés en date du 10 janvier 2024 disponible sans frais sur le site www.amundi-finance-emissions.com.

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Émetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément.

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base. Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A.

Nature juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie.
Période de souscription	Du 16 janvier 2024 au 4 mars 2024. La période de souscription pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site www.amundi-finance-emissions.com .
Code ISIN	FR001400MTN7
Émetteur	Amundi Finance Emissions, société du groupe Amundi
Garant du remboursement	Crédit Agricole S.A. garantit à l'échéance le remboursement aux investisseurs du Capital ⁽¹⁾ majoré du rendement ⁽¹⁾ décrit ci-dessous.
Prix d'Émission	100 € à la date d'émission le 16 janvier 2024. Le prix de souscription est de 100 € pendant la période de souscription.
Date d'Échéance	12 mars 2032 (en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur à 4 ans).
Durée d'investissement conseillée	8 ans sauf exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur.
Éligibilité	Compte-titres ordinaire, plan d'épargne retraite individuelle en compte-titres ordinaire, contrats d'assurance vie et de capitalisation.
Valeur Nominale	100 €
Cotation	Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris (www.euronext.com) avec effet à compter du 18 mars 2024.
Devise	Euro
Niveau de garantie du Capital⁽¹⁾ à l'échéance	Remboursement de l'intégralité du Capital ⁽¹⁾ (hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A.). En cours de vie du produit, il existe un risque de perte de l'intégralité du Capital. À 8 ans, à la Date d'Échéance, en l'absence d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) est remboursée à hauteur du Capital ⁽¹⁾ majoré d'un rendement ⁽¹⁾ fixe prédéterminé de 4 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 32 %, ce qui représente un Taux de Rendement Annuel Brut (TRAB) de 3,53 % calculé du 14 mars 2024 au 12 mars 2032. À 4 ans, à la Date de Remboursement Optionnel, le 14 mars 2028, l'Émetteur pourra procéder au remboursement du Capital ⁽¹⁾ majoré d'un Rendement ⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4 % multiplié par le nombre d'années écoulées (« Montant de Remboursement Optionnel »), soit 16 %, ce qui représente un Taux de Rendement Annuel Brut (TRAB) de 3,78 % calculé du 14 mars 2024 au 14 mars 2028.
Description du fonctionnement de remboursement⁽¹⁾	Le porteur sera avisé 15 jours calendaires avant la Date de Remboursement Optionnel dans un quotidien national, sur le site d'Euronext Paris et sur le site de l'Émetteur www.amundi-finance-emissions.com . Vous trouverez plus de précisions sur le remboursement de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024).

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Caractéristiques principales

Marché secondaire	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché, jusqu'à 5 ^e jour ouvré avant la Date d'Échéance.
Agent de calcul	Amundi Finance, société du groupe Amundi. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.
Coûts inclus dans l'investissement	Pour plus d'information sur les coûts, veuillez vous référer à la rubrique "Que va me coûter cet investissement ?" du Document d'Informations Clés de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) disponible sur le site www.amundi-finance-emissions.com. Les coûts incluent notamment des commissions qui ont été versées à des tiers (Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel, Predica et le groupe Amundi). Elles représentent un montant maximum équivalent à 1 % par an des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et à minima une fois par an sur la durée de vie du produit.
Avertissement	L'Émetteur (Amundi Finance Emissions), l'agent de calcul (Amundi Finance), le Garant (Crédit Agricole S.A.), l'assureur Predica ainsi que les distributeurs de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) (les Caisses Régionales du Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Facteurs de risques il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "Facteurs de risque" du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) (tels que définis ci-dessus), les principaux risques étant notamment : Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du Titre, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs). Risque de crédit : l'investisseur est exposé au risque de solvabilité du Groupe Crédit Agricole et à sa capacité de remboursement. En cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et en cas de défaut ou de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, l'investisseur s'expose au risque de non remboursement du Capital⁽¹⁾ majoré du rendement⁽¹⁾. Risque de mise en résolution : si dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Groupe Crédit Agricole, l'autorité pourrait décider de prendre des mesures affectant la valeur des Obligations (dépréciation, totale ou partielle des Obligations ou conversion des Obligations en capital) ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du Capital⁽¹⁾. En tant que membres du Groupe Crédit Agricole, l'Émetteur et le Garant Crédit Agricole S.A. pourraient être sujets à une procédure de résolution en cas de défaillance d'une entité du Groupe Crédit Agricole sans pour autant que l'Émetteur ou le Garant ne soit défaillant (pour plus de précisions se référer au Prospectus de Base). Risque de marché : en cas de vente avant l'échéance, la formule ne s'applique pas. Toute vente en cours de vie de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) se fera au prix de marché en vigueur (déterminé notamment par l'évolution, des taux d'intérêt, le niveau de financement de Crédit Agricole S.A ou durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable à priori par rapport au Capital⁽¹⁾. Risque en cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : à 4 ans, l'Émetteur peut choisir de rembourser CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) par anticipation. La valeur de marché de CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024) ne devrait pas en principe augmenter de façon substantielle au-dessus du prix auquel l'Obligation peut être remboursée, soit au Montant de Remboursement Optionnel. Cela peut également être le cas avant toute période de remboursement. En cas d'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Émetteur, à 4 ans, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient au moment où il a investi dans CA OBLIG RAPPELABLE (JANVIER 2024).

(1) Hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et hors défaut, liquidation ou mise en résolution de Crédit Agricole S.A. Le Capital, les gains/pertes ou les rendements sont annoncés hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité en assurance vie et hors frais et hors fiscalité liés au compte-titres et au PERI CTO.

Cette communication à caractère promotionnel a été réalisée par Crédit Agricole S.A. et a été communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document non contractuel ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base des Obligations.

Émetteur : Amundi Finance Émissions - société anonyme de droit français - siège social : 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris, France - immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. www.amundi-finance-emissions.com.

Garant : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au Capital de 9 158 213 973 euros - Siège social : 12 Place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex - Tél. : 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416.

Agent Placeur : Amundi Finance - Société anonyme au capital de 40 320 157 euros - Siège Social : 91 - 93 Boulevard Pasteur 75015 Paris - RCS Paris 421 304 601.

Les contrats d'assurance vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. - Predica, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est au 16/18 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances.

Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les contrats d'assurance vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

Crédit photo : Gettyimages

Mise à jour : Janvier 2024

